

## Procès-verbal du comité syndical Vendredi 2 février 2024 – 17h30 – Vallon Pont d'Arc

Le 2 février 2024 à 17h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à Vallon Pont d'Arc sur la convocation qui lui a été adressée le 26 janvier 2024, sous la présidence de Pascal BONNETAIN, président du syndicat.

### Elus présents :

#### Pour les Communes :

Bidon	Jean-Luc MARTIN
Gras	Jean-Pierre PLAT <i>(suppléant)</i>
Gras	Olivier CHAUTARD
Labastide-de-Virac	Vincent ADRIAENS
Labastide-de-Virac	Pascal BONNETAIN
Lagorce	Marc TENDIL
Ornac l'Aven	Richard ALZAS
Ornac l'Aven	René UGHETTO
Saint-Marcel d'Ardèche	Jean SALVI
Saint-Martin d'Ardèche	François PAPIN
Saint-Martin d'Ardèche	Jocelyn DEGUILLIEN
Saint-Remèze	Didier BOULLE
Saint-Remèze	Marie-Claire SIMONET <i>(suppléante)</i>
Salavas	Shirley SENOT
Salavas	Claude AGERON <i>(suppléante)</i>
Vallon Pont d'Arc	Samy CHEMELLALI
Vallon Pont d'Arc	Danielle SERIKET <i>(suppléante)</i>

MEMBRES EN EXERCICE	<b>38</b>
QUORUM	<b>20</b>
PRESENT.E.S	<b>20</b>
POUVOIRS	<b>6</b>
VOTANTS	<b>46</b>

1 élu de commune = 1 voix  
1 élu du Département = 6 voix

**Secrétaire de séance** (art L2221-15 CGCT) : Didier BOULLE

**Ouverture de séance** : 17h45

#### Pour les Départements :

Département de l'Ardèche	Mathieu SALEL
Département de l'Ardèche	Laurent UGHETTO
Département du Gard	Cathy CHAULET

### Procurations :

#### Pour les Communes :

Bidon	Éric PAUCHET à Jean-Luc MARTIN
Lagorce	Violette EGON à Marc TENDIL
Larnas	Gilles CHARBONNIER à Olivier CHAUTARD
Saint-Marcel d'Ardèche	Jérôme LAURENT à Jean SALVI
Salavas	Luc PICHON à Shirley SENOT

#### Pour les Départements :

Département de l'Ardèche	Jean-Yves MEYER à Mathieu SALEL
--------------------------	---------------------------------

### Excusé.es/Absent.es :

#### Pour les Communes :

Aiguèze	Charles BASCLE
Aiguèze	Esteben RANC
Gras	Frédéric Michel
Issirac	Pascal RIDAO
Issirac	Christophe ROBERT
Larnas	Pamela GRAS
Le Garn	Marie-Hélène BORIE
Le Garn	Odile MARCAIS
Saint-Juste d'Ardèche	Marlène ALVES
Saint-Juste d'Ardèche	Isabelle ROSIN
Saint-Remèze	Claude BOULLE
Vagnas	Christine BUISSON
Vagnas	Hubert MARTIN
Vallon Pont d'Arc	Maryse RABIER

### Excusé.es/Absent.es :

#### Pour les Départements :

Département de l'Ardèche	Sandrine GENEST
Département du Gard	Christophe SERRE

## Ordre du jour :

1. Communications
  - o Validation des lignes directrices de gestion
  - o Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 novembre 2023
2. Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (DOB)
3. Convention Association Volontaires Pour la Nature (VPN)
4. Convention annuelle Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
5. Avenant technique et financier à la convention entre le SGGA et le Conservatoire Botanique National du Massif Central
6. Revalorisation des frais de mission de la fonction publique territoriale
7. Mandat de créance éteinte
8. Autorisation de recrutement d'un agent contractuel technique de remplacement
9. Autorisation de demande de subvention auprès d'organismes publics dans le cadre du financement de 5 postes écogardes

### Points d'information

- Calendrier des prochaines réunions ;
- Divers.

---

Le Président, M. Pascal BONNETAIN, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical, remercie la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche de nous accueillir à Vallon Pont d'Arc.

M. Pascal BONNETAIN constate que les conditions de quorum sont remplies avec 20 membres présents sur 38 en exercice.

M. Didier BOULLE est nommé secrétaire de séance.

#### 1) Communications :

- Validation des lignes directrices de gestion du SGGA par le Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 30 novembre 2023

#### A- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 novembre 2023

Il a été transmis à chaque membre avant la séance, le procès-verbal du comité syndical du 16 novembre 2023, par voie dématérialisée.

Aucune remarque n'est relevée sur ce document de la part des membres du comité.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023.

#### 2) Débat d'Orientations Budgétaires 2024 :

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose comme une donnée essentielle et de transparence en matière de procédure budgétaire auprès des instances réglementaires.

Ce DOB fait l'objet d'une présentation dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, et de dégager les priorités budgétaires 2024 sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

A ce titre, il est présenté les éléments contextuels retracés dans le débat d'orientations budgétaires.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024 ;
- Valide le contenu du Rapport d'Orientations budgétaires présenté par le Président.

*Le Président rappelle le contexte réglementaire quant à la teneur du DOB et indique, également, la future séance qui sera déroulée, le vendredi 22 mars, sur la présentation des comptes de gestion et administratifs, et du budget prévisionnel 2024.*

*Le Président laisse la parole à Jean-Luc MARTIN, Vice-Président en charge des finances, et Franck CAZIN, Directeur. Ils rapportent aux élus, les obligations du contenu du ROB (structure, pilotage ressources humaines, enjeux, budgets). En matière de ressources humaines, le Président précise qu'il est important d'avoir une visibilité sur ce sujet, de valoriser les agents travaillant au quotidien au sein du SGGA et de s'inscrire dans une politique administrative RH réglementaire.*

*Suite à la présentation de la stratégie politique 2022-2026 du SGGA, le Président mentionne l'importance d'apporter une réflexion globale sur les statuts du syndicat et la thématique des locaux.*

*Au vu des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, le Vice-Président en charge des finances expose les taux de consommation des budgets de fonctionnement et d'investissement 2023. A ce titre, trois principaux arguments expliquent une faible consommation à ce jour :*

- *Les notifications d'aides parvenues tardivement (en novembre 2023), ce qui reporte la réalisation effective des projets en 2024*
- *L'importance des arrêts maladie avec la quasi absence d'un ETP pour 2023 impactant la consommation des budgets*
- *Les manques de ressources humaines en matière de pilotage de projet (réalisation de cahier des charges, consultation d'entreprises et pilotage technique)*

*Quant aux perspectives 2024, il est proposé à l'assemblée d'augmenter les cotisations statutaires à hauteur de 9.33%. A ce sujet, le Président explique qu'après discussions lors de la réunion du bureau, il a été convenu de réévaluer les cotisations statutaires, le Département de l'Ardèche, principal financeur validant cette option. Il rappelle que les cotisations statutaires sont inchangées depuis plus de 10 ans, ce qui pose des problèmes structurels au syndicat dont le budget est assuré pour plus de 80% par des subventions et opportunités de financement diverses.*

*Cette proposition concerne l'ensemble des collectivités adhérentes au SGGA (communes et départements). Le Président informe, également, qu'une réflexion d'intégration des Communautés de Communes est envisagée, au vu des projets territoriaux du syndicat et notamment de l'avancement positif du projet de candidature au label Grand Site de France. Cependant, le Président met l'accent sur les compétences des communes et des intercommunalités qui ne peuvent juridiquement se superposer. Il s'agit de préserver le rôle de chaque collectivité et de garder la place des communes tout en envisageant l'intégration des intercommunalités.*

*En complément, Jean-Luc MARTIN souligne l'impact de cette augmentation des cotisations statutaires de 9.33% sur les collectivités, à savoir : 250 € en moyenne par commune et 5 000 € pour le Département du Gard, environ.*

*Mathieu SALEL indique qu'historiquement, le SGGA avait bénéficié d'une diminution des loyers sur les bivouacs, loyers versés au Département, entraînant une réduction des cotisations statutaires. Il est précisé que la proposition d'augmentation des cotisations statutaires n'affecte pas les loyers sur les bivouacs et qu'aucun rappel sur les années antérieures ne sera réalisé, à l'avenir. De plus, Laurent UGHETTO ajoute un point d'information sur des investissements passés importants pris en charge par le Département qui avaient justifié une réduction de cotisation statutaire.*

*Suite à ces interventions, le Président assure que les équipes menées par le Directeur contribuent, très largement, à la maîtrise budgétaire, notamment, en matière de commande publique. Ce réajustement apportera, dans le futur, un nouveau souffle au syndicat.*

Le Président émet le souhait d'un toilettage des statuts, inchangés depuis 2009, en prenant en compte l'intégration des Communautés de Communes et d'agglomération qui, reprecise-t-il, ne doivent pas se substituer aux communes déjà adhérentes. La refonte est un travail à mener très rapidement. Didier BOULLE confirme les propos du Président en mettant en évidence l'importance de la représentation des communes ainsi qu'au sein des différentes commissions.

A cela, Mathieu SALEL souligne la définition de la cohérence territoriale à travers une intégration statutaire des trois EPCI. Il ne s'agit pas de mettre en œuvre un projet cohérent avec toutes ces intercommunalités. Laurent UGHETTO expose, également, le sens du partage des compétences communes/communautés des communes et la notion de « Qui fait quoi ? Comment ? et avec quelles contributions ? ». Il évoque, par ailleurs, la possibilité de mutualisation de compétences dont disposent les Communautés de Communes.

Pour conclure le DOB, le directeur confirme que les investissements inscrits en 2023 seront au cœur de la réalisation de l'année 2024, avec des équipements de signalétique pour la réserve, pour les bivouacs mais aussi des investissements sur le sentier des Gorges de l'Ardèche pour un montant total de plus de 250 000 €, environ.

### 3) Convention Volontaires Pour la Nature (VPN) :

Dans le cadre de ses missions, le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) répond à des enjeux majeurs en termes de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels protégés (Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche, sites Natura 2000, site classé du Pont d'Arc, Espace Naturel Sensible (ENS) des gorges de l'Ardèche) et porte la candidature des Gorges de l'Ardèche au label Grand site de France.

Depuis plusieurs années, le SGGA collabore avec l'association des Volontaires Pour la Nature (VPN), notamment pour la réalisation de chantiers de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes. Les séjours durent généralement 5-6 jours et prévoient des temps de travail (chantiers) et des temps de d'animations/formation avec des agents du SGGA, sur la découverte des milieux, en lien avec le chantier. Cette collaboration est donc à bénéfice mutuel pour les deux structures.

Afin d'en définir les contours, il convient de mettre en place une convention entre les deux entités, notamment les objectifs d'intervention, à savoir :

- **Améliorer l'état de conservation de milieux naturels**, notamment dans le cadre de la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes Végétales au sein de la Réserve naturelle nationale des gorges de l'Ardèche et plus largement sur le territoire des communes adhérentes au SGGA,
- **Apporter une assistance scientifique et technique pour le suivi et la conservation des éléments rares et menacés** (échange technique pour prévenir le retour potentiel de grands prédateurs, inventaires naturalistes...), la gestion et le suivi des écosystèmes ou des facteurs influant sur leur état de conservation (comptage des chèvres, aménagement de sentiers, dépollution de sites, nettoyage d'anciennes garennes à lapins...),

Les objectifs susmentionnés s'accompagnent d'un plan de financement défini tel que :

Intitulé de l'action	Financement	
	VPN	SGGA
Séjours VPN : Chantier de lutte contre les EEEv Juin 2024	1 200 €	2 450 €

Cette convention fera l'objet d'un bilan annuel, intégrant des données mesurables d'appréciation de l'efficacité et de l'efficience d'actions techniques et financières. L'établissement du bilan donnera lieu à des ajustements par avenant, si nécessaire.

La durée de la convention est prévue pour **3 ans (2024,2025,2026)**.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, :

- Donne un avis favorable sur cette présente convention,

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent
- Inscrit les dépenses y afférentes au budget 2024.

#### 4) Convention annuelle Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) :

Le SGGA et la LPO AURA (Délégation Territoriale Drôme / Ardèche) collaborent de longue date sur des actions communes, de connaissance, préservation et de valorisation des habitats naturels et de la biodiversité des Gorges de l'Ardèche. Fortes de cette collaboration historique, les deux structures souhaitent aujourd'hui convenir de la mise en place d'un partenariat durable, pour la poursuite et le développement d'actions dédiées à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel des Gorges de l'Ardèche.

A ce titre, une première convention est à mettre en place pour identifier les actions de partenariat et d'en définir les modalités techniques et financières pour l'année 2024. Une subvention sera versée par le SGGA à la LPO AURA pour la mise en œuvre de tout ou partie des actions indiquées dans la présente convention.

Le coût total des actions qui s'inscrivent dans ce partenariat s'élève à 137.237,50 € dont 51 913,21 € à la charge du SGGA répartis entre :

- 32.340 € représentant le temps de travail des agents du SGGA en charge des actions,
- 19.573,21 € de contribution financière du SGGA à la LPO AuRA.

Il faut noter que les ressources permettant le financement de ces actions par le SGGA proviennent principalement de la dotation de l'Etat pour la gestion de la réserve nationale, de crédits NATURA 2000 et du programme Convention Atout Nature avec le Département de l'Ardèche.

La LPO AuRA fait son affaire du montant complémentaire nécessaire à l'exécution du programme d'actions soit 85.760€.

En 2024, le montant de la contribution versée à la LPO AuRA par le SGGA de 19 573 €, sera versé suivant les modalités ci-dessous :

- 60 % à la notification de la convention soit 11.743,80 €
- 40% à la validation du compte rendu final des actions soit 7 829,20 €

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée **d'un an**.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, :

- Donne un avis favorable sur ce dossier,
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent
- Inscrit les dépenses au budget 2024.

*Suite à une question, le directeur confirme qu'il s'agit bien d'une convention annuelle dont le montant totale des actions à la charge du SGGA s'élève à 19 573.21 €, montant versé à la LPO.*

#### 5) Avenant technique et financier à la convention avec le Conservatoire Botanique National du Massif Central :

En date du 02 décembre 2022 et par délibération n° DCS 2022/31, le Comité Syndical du SGGA a voté, à l'unanimité, la mise en place d'une convention pluriannuelle avec le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBN MC) au regard des multiples objectifs communs relatifs à l'amélioration des connaissances sur la flore et les habitats naturels ainsi qu'à la prise en compte du patrimoine naturel dans un intérêt général.

Dans le cadre de l'exécution des missions, la convention prévoit l'élaboration d'un bilan annuel des actions et la planification du programme de l'année suivante, générant ainsi des ajustements par avenant.

A cet effet, il convient de définir les nouveaux objectifs pour l'année 2024 et d'en déterminer les modalités financières. Ainsi, sont proposées les actions suivantes :

- Actions 2024 sans incidence financière :
  - Saisie de données floristiques par le SGGA dans SERENA (extraction de données)
  - Intégration, validation des données dans le SI Lobelia, plateforme SINP
  - Participation, comités techniques (plan de gestion TNN, DocUG, PNA)
  - Coordination et rencontre annuelle entre le SGGA et le CBN MC
- Action 2024 avec incidence financière :
  - Réalisation de l'action CS.07 : Suivi des communautés floristiques remarquables du plan de gestion de la Réserve Nationale Naturelle

Cet avenant présente les conditions de répartition financière entre les deux entités. Concernant l'action 2024 avec incidence financière, la participation respective est fixée à :

- 30 % pour le CBN MC, soit 1 854 €
- 70 % pour le SGGA, soit 4 326 € versés au CNB MC dans les conditions prévues à la convention de partenariat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur ce présent avenant,
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent
- Inscrit les dépenses y afférentes au budget 2024.

#### 6) Revalorisation des frais de mission de la fonction publique territoriale :

Lorsque les agents se déplaçant pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, ces derniers peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de mission ou de stage.

Cette indemnité est versée par la collectivité pour le compte duquel sont effectués les déplacements professionnels. Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent auprès de son supérieur hiérarchique qui en assumera la validation, dans la limite du taux prévu à cet effet.

Conformément l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il appartient à l'assemblée délibérante d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission ou de stage.

Aussi, il est proposé d'actualiser les taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et du remboursement des frais de repas comme il suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 € → 90 €	90 € → 120 €	110 € → 140 €
Repas	17,50 € → 20 €		

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la présente circulaire ;

- Valide les nouveaux taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et du remboursement des frais de repas.
- Inscrit les dépenses au budget 2024.

#### 7) Mandat de créance éteinte :

Le comptable public vous propose l'apurement d'une créance irrécouvrable prescrite à la date du 12 mai 2023. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce)

A ce titre, Monsieur le Comptable public a adressé au Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche un bordereau de situation concernant un titre émis en novembre 2015 et qui reste impayé à ce jour :

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR			
Exercice	Réf. de la pièce	Montant à recouvrer	Objet
2015	Bord 58 titre 304	112.50 €	Vente publications SGGA

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Admet en créance éteinte le montant totale de 112.50 € ;
- Autorise le Président à réaliser un mandat de régularisation en précisant que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 6542 ;
- Donne tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Afin d'apporter quelques précisions, le directeur donne la parole à Patricia, assistante administrative et financière du SGGA, exposant les informations sur la créance à éteindre. Il s'agit d'une vente adressée à un tiers (livre sur la faune et la flore) en 2015. Cette facture n'étant pas honorée et la société étant en liquidation judiciaire, il convient de prendre une délibération à cet effet.*

#### 8) Autorisation de recrutement d'un agent contractuel technique de remplacement :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à recruter un agent contractuel technique de remplacement dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Inscrit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### 9) Autorisation de demande de subvention auprès d'organismes publics dans le cadre du financement de 5 postes écogardes :

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I. 1° et l'article 3 I. 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité) ;

Dans le cadre de ses activités saisonnières et au vu de l'accroissement significative de la population sur le territoire, le SGGA se voit de recruter des 5 agents techniques « écogardes » pour assurer les missions de préservation, de protection, d'information sur les sites naturels auprès de la population, plus particulièrement touristique.

A cet effet, le SGGA souhaite solliciter une subvention auprès des organismes publics, à savoir : le Département de l'Ardèche et de l'Etat, dans le cadre du financement de 5 postes écogardes à hauteur totale de 80%, suivant le plan de financement détaillé ci-dessous :

	<b>5 postes écogardes pour juillet et aout</b>
Département de l'Ardèche	24 571.37 €
DREAL	6 542.05 €
<b>Soit un montant total</b>	<b>31 113.42 €</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à recruter 5 agents techniques « écogardes » dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- Valide le présent projet de recrutement ;
- Sollicite les subventions auprès des organismes publics à savoir : le Département de l'Ardèche et de l'Etat suivant le plan de financement susmentionné ;
- Inscrit à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2024 de fonctionnement au titre de la prise en charge salariale.
- Rappelle que, pour des raisons de sécurité et conformément au règlement en vigueur, les équipes écogardes doivent être organisées en binôme.

*Suite à la lecture de la note, Mathieu SALEL indique que le financement des écogardes ne peut être pris en charge uniquement sur un nombre pair, soit 4, soit 6, pour des raisons de sécurité, conformément au règlement en vigueur. En réponse, le Directeur confirme que les équipes écogardes sont organisées en binôme, toutes complétées par des agents permanents du SGGA. Cette précision est ajoutée dans la délibération.*

#### **10) Divers : Calendrier des réunions...**

- Calendrier du prochain comité syndical : **Vendredi 22 mars à 17h à Labastide de Virac.**
- Aires de bivouacs : Le Président expose le processus de l'étude des aires de bivouacs, avec une réflexion importante sur la promotion des sites quant à la pérennisation de ces équipements et les ambitions données. Le directeur précise que plusieurs options sont à explorer comme la valorisation des produits locaux (paniers repas, ...etc).
- Grand site de France : Le Président évoque les échanges, suite à la réunion précédant le comité syndical, au sujet du Label GSF et des enjeux à programmer. Un bureau d'études a été retenu pour mener à bien la stratégie GSF. Le directeur indique que les services du SGGA sont à la disposition des collectivités adhérentes afin de présenter les objectifs de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h53.

Le Président,  
Pascal BONNETAIN



Le Secrétaire de séance  
Didier BOULLE